



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET

Marseille, le 31 juillet 2008

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
(SIRACEDPC)**

BUREAU PLANIFICATION ET GESTION DE CRISE

REF. N° **1016** / BPGC

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT
APPROBATION DU PLAN PARTICULIER
D'INTERVENTION (PPI) GLOBAL DE LA ZONE
DE LAVERA**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES,
COTE D'AZUR, PREFET DU DEPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du
décret
n° 2005-1158 du 13 septembre 2005

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005
VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte
VU la circulaire n°NOR/INTE0700092C relative à la planification des plans particuliers d'intervention
VU l'étude de danger
VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 4 juin 2008 au 4 juillet 2008
VU l'avis des maires des communes de Martigues, Port-de-Bouc, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Saint-Mitre-les-Remparts, Châteauneuf-les-Martigues, Fos-sur-Mer et Istres
VU l'avis des exploitants de APPRYL - ARKEMA - HUNTSMAN - INEOS - NAPHTACHIMIE - OXOCHIMIE - GAZECHIM - GEOGAZ - LBC - PRIMAGAZ LAVERA – TOTAL
SUR proposition du directeur de cabinet

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan particulier d'intervention global de la zone de Lavéra situé à Martigues annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Ce document annule et remplace sa version de 1989. L'arrêté d'approbation du PPI du site de Lavéra en date du 2 février 1990 est abrogé

ARTICLE 2 : Les communes de Martigues, Port-de-Bouc, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Saint-Mitre-les-Remparts, Châteauneuf-les-Martigues, Fos-sur-Mer et Istres situées dans les périmètres P.P.I. doivent élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 sus visé.

ARTICLE 3 : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Mmes et MM le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, les directeurs des établissements APPRYL - ARKEMA - HUNTSMAN - INEOS - NAPHTACHIMIE - OXOCHIMIE - GAZECHIM - GEOGAZ - LBC - PRIMAGAZ LAVERA – TOTAL, les maires de Martigues, Port-de-Bouc, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Saint-Mitre-les-Remparts, Châteauneuf-les-Martigues, Fos-sur-Mer et Istres et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes.

Le Préfet


Michel SAPPIN